



**Bureau du 8 mars 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 9

Membres ayant donné mandat : 9

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180081**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SENECHAS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1<sup>er</sup> mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331.3.III, R331-23 et R331-24,

Vu la loi du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'avis technique favorable du service *PAUP* de l'EP PNC, joint à la présente délibération,


Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC donne un avis favorable à la compatibilité entre le projet de PLU présenté par la commune de Sénéchas et les orientations de la charte.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE

Le président du bureau,

  
Henri COUDERC

